

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le 15 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de SCHIRMECK, convoqué par lettre du 11 décembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Schirmeck, sous la présidence de Monsieur Laurent BERTRAND, Maire.

Présents : Monique GRISNAUX, Alain JEROME, Olivia KAUFFER, Guy SCHMIDT (à partir du point n°3), Adjoint, Claude BRIGNON, Léa Fidan AGBULUT, Youssef LAAOUINA, Alexandre FAIVRE, Michel ERNWEIN, Christine DE MIRANDA-MARTIN, Christiane OURY, Philippe PECK, Christelle LEOUBE, Stéphane JUNG

Absentes excusées : Véronique SPILL BILDSTEIN (procuration à Laurent BERTRAND)
France SCHRÖTER (procuration à Monique GRISNAUX)
Auréli DE PAU (procuration à Olivia KAUFFER)
Marie-Sarah CHARLIER

I - Approbation du procès-verbal de la séance du 3 novembre 2020

A l'unanimité des voix, moins deux abstentions (Alain JEROME et Stéphane JUNG, absents) le Conseil Municipal approuve sans aucune observation, ni modification, le procès-verbal des délibérations prises en séance du 3 novembre 2020.

II - Désignation de la secrétaire de séance

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer la secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'unanimité des voix, le Conseil désigne Madame Marie-Thérèse ANTONI, Secrétaire Générale, pour remplir les fonctions de secrétaire.

III – Communications

Communications, en application des dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions prises en vertu de la délégation de certaines attributions qui a été consentie au Maire par délibération du 9 juin 2020 :

- 1) Décision de renoncer à l'exercice du droit de préemption à l'occasion de la vente des biens immobiliers suivants :
 - maisons d'habitation situées :
 - 10 rue des Grives à SCHIRMECK
 - 5 rue Principale à WACKENBACH
 - local commercial situé 1 rue de l'Ancien Sanatorium à SCHIRMECK
 - terrain situé section 5, n°255/25, rue Marcel Heiligenstein à SCHIRMECK
- 2) Acceptation d'un règlement de sinistre de la part des assurances GROUPAMA :
 - pour un montant de 572,51 € correspondant aux dommages causés sur un gabion sis 131 Grand'Rue ; coût de la réparation : 572,51 €.

IV – Autres communications

1. Bulletin municipal : la prochaine parution aura lieu vers la mi-janvier 2021 ; les conseiller(e)s seront invités à les distribuer dans les quartiers respectifs ;
2. Naissance : les félicitations sont adressées aux heureux parents de la petite Célestine MATHIS, fille de Marie-Sarah CHARLIER, conseillère municipale

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2020

2020/12/01 : CONTRAT DE TERRITOIRE EAU-CLIMAT – ADHÉSION À LA DÉMARCHE DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE ENGAGÉE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE LA BRUCHE

Le Maire présente à l'Assemblée le projet de Contrat de Territoire « Eau et Climat » (CTEC).

Une réunion, organisée le 14 octobre 2020 par la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, a permis à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse de présenter à l'ensemble des élus et techniciens du territoire concernés par ces problématiques, ce nouvel outil qu'elle propose aux territoires.

Le contrat de territoire « Eau et Climat » est un outil privilégié pour réussir la transition écologique des territoires avec l'Agence de l'Eau, car :

- l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse mobilise des moyens financiers au service d'actions portées par les acteurs locaux pour agir sur les urgences écologiques et climatiques d'un territoire identifié à enjeux ;
- les partenaires bénéficient d'une visibilité sur plusieurs années (partenariat jusqu'à 4 ans) ce qui permet d'assurer une sérénité budgétaire ;
- des actions pragmatiques sont réalisées en lien avec les compétences du (ou des) signataire(s) pour accompagner le dynamisme du territoire en faveur des habitants et du patrimoine naturel.

L'Agence de l'Eau souhaite conclure ce contrat de territoire « Eau et Climat » avec le SIVOM de la Vallée de la Bruche, le Syndicat de la source des Minières, le Syndicat Mixte Bruche Mossig, le Syndicat Mixte Bruche-Hasel, les communes, le SDEA, le Département du Bas-Rhin, la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche pour s'assurer d'une approche globale des enjeux liés à l'eau et à la biodiversité sur un territoire identifié comme prioritaire.

Les actions incontournables pour l'Agence de l'Eau s'articulent autour de deux axes :

- l'atténuation ou l'adaptation au changement climatique ;
- la bonne gestion patrimoniale et durable des investissements liés à l'eau.

La réunion du 14 octobre 2020 a permis :

a) de partager les enjeux majeurs pour la Vallée de la Bruche, dans un contexte d'adaptation au changement climatique :

- eau potable : patrimoine, lutte contre les fuites, sécurisation approvisionnement par interconnexion ;
- GEMAPI / Biodiversité : lits majeurs, continuité écologique, restauration des fonctionnalités des milieux et usages adaptés, étiages ;
- eaux pluviales et aménagement urbain : gérer l'eau à la source, réutilisation ;
- suppression de rejets d'assainissement / eaux claires parasites / stations : les cibles de la Direction Départementale des Territoires 67, les cibles du plan d'accélération eau 2021 ;
- la mise aux normes de l'Assainissement Non Collectif (environ 300 installations concernées) ;

b) de fixer les grandes étapes de ce contrat pour une signature envisagée au 30 juin 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,**

S'ENGAGE à participer à cette démarche de projet dans son ensemble ;

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2020

- DEMANDE** à la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche d'assurer :
- Une approche globale des enjeux liés à l'eau et à la biodiversité sur son territoire identifié comme prioritaire ;
 - La maîtrise d'ouvrage d'une étude patrimoniale sur les réseaux d'eau potable pour les problématiques suivantes « d'étiage, de risque de pénurie et de fuites, la Vallée de la Bruche étant un territoire prioritaire dans la « lutte contre les fuites et la sécurisation de l'approvisionnement » ;
- SOLLICITE** la participation financière de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse ;
- AUTORISE** le Maire à passer et à signer tous documents relatifs à cette opération et notamment le contrat à intervenir.

2020/12/02 : AMÉNAGEMENT DE LA RUE DU REPOS – DEMANDE DE SUBVENTION GLOBALE AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITÉ COMMUNALE 2020-2026

Le Maire rappelle à l'assemblée que la Ville a déposé un dossier de demande subvention au titre du Fonds de solidarité communale le 15 septembre 2020 pour des travaux d'aménagement de la rue du Repos à Schirmeck.

Le dossier de demande de subvention fait état d'un groupement de commandes pour une unité de projet réalisée par la Commune de Schirmeck, le SIVOM de la Vallée de la Bruche et le Syndicat de la source des Minières. Ce groupement de commande est coordonné par la Commune de Schirmeck toutefois sans maîtrise d'ouvrage déléguée et uniquement pour la passation des marchés publics afférents à l'opération de travaux. En effet, chaque partie effectuera une maîtrise d'ouvrage qui lui est propre, selon la répartition des compétences qui s'établit comme suit :

- Commune de Schirmeck : Voirie, assainissement fluvial, éclairage public, enfouissement des réseaux téléphoniques
- SIVOM de la Vallée de la Bruche : Assainissement – eaux usées
- Syndicat de la source des Minières : eau potable

Sans maîtrise d'ouvrage déléguée, la délibération n°2020/08/01 du 27 août 2020 donne pouvoir au Maire d'agir sur les seules compétences propres à la commune.

De ce fait et en conformité avec le règlement départemental du Fonds de Solidarité Communale (FSC), ce dossier a été validé par la Commission permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin le 2 novembre 2020, attribuant une subvention à la commune **pour les travaux relevant de sa seule compétence.**

Il serait souhaitable que le Département puisse réviser sa posture et considère l'attribution d'une subvention globale relative au montant total des travaux pour le projet « travaux d'aménagement de la rue du Repos à Schirmeck », dans le cadre de l'unité de projet concerté entre plusieurs acteurs et en co-maîtrise d'ouvrage de ces porteurs financiers, à savoir au bénéfice de la Commune de Schirmeck, du SIVOM de la Vallée de la Bruche et du Syndicat de la source des Minières ; à charge pour la Commune de Schirmeck de reverser au bénéfice du SIVOM de la Vallée de la Bruche et du Syndicat de la Source des Minières le montant de la subvention en proportion des engagements financiers et des compétences respectives de chacune des parties pour ce projet.

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2020

Cette possibilité de reversement en cascade de la subvention départementale interviendrait en application de l'article L.1611-4, dernier alinéa, du Code général des Collectivités Territoriales et serait inscrite expressément dans la convention financière permettant le versement de la subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDÉRANT que le SIVOM de la Vallée de la Bruche est compétent en matière d'assainissement et de traitement des eaux usées ;

CONSIDÉRANT que le Syndicat de la Source des Minières est compétent en matière d'alimentation en eau potable ;

CONSIDÉRANT que la Commune est compétente en matière de voirie, d'éclairage public, d'assainissement pluvial et d'enfouissement des réseaux secs ;

CONSIDÉRANT sa délibération du 9 avril 2019 actant la mise en place d'un groupement de commande pour la réalisation des travaux d'assainissement, d'eau potable et de voirie dans la rue du Repos à Schirmeck ;

CONSIDÉRANT sa délibération du 27 août 2020 approuvant l'avant-projet et le plan de financement des travaux de la rue du Repos à Schirmeck pour un montant de 222 000 € HT, dont 102 895 € HT à la charge de la Commune et décidant d'autoriser le lancement de ces travaux ;

CONSIDÉRANT que ces travaux font partie d'un seul et même projet avec 3 maîtres d'ouvrage selon la répartition des compétences qui s'établit comme suit :

- Commune de Schirmeck : Voirie, assainissement fluvial, éclairage public, enfouissement des réseaux téléphoniques pour un montant total de travaux s'élevant à 102 895 € HT ;
- SIVOM de la Vallée de la Bruche : Assainissement – eaux usées pour un montant total de travaux s'élevant à 44 000 € HT ;
- Syndicat de la source des Minières : eau potable pour un montant total de travaux s'élevant à 55 000 € HT ;

CONSIDÉRANT que les travaux de voirie et d'éclairage public, d'assainissement et d'alimentation en eau potable sont éligibles au fonds de solidarité communale ;

VU la délibération du Comité directeur du Syndicat des Minières en date du 11 mars 2019 autorisant le lancement des travaux d'aménagement de la rue du Repos à Schirmeck et approuvant le montant des travaux relevant de ses compétences en matière d'eau potable pour un montant estimatif de 60 000 € HT ;

VU la délibération du Comité directeur du SIVOM de la Vallée de la Bruche en date 11 avril 2019 autorisant le lancement des travaux d'aménagement de la rue du Repos à Schirmeck ;

VU la délibération du Comité directeur du Syndicat des Minières en date du 16 décembre 2020 prenant acte de la sollicitation d'une subvention départementale au titre du Fonds de solidarité communale par la Commune de Schirmeck pour l'ensemble des travaux d'aménagement de la rue du repos à Schirmeck ;

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2020

VU la délibération du Comité directeur du SIVOM de la Vallée de la Bruche en date 26 novembre 2020 approuvant le montant des travaux relevant de ses compétences en matière d'assainissement et d'eaux usées pour un montant maximum de 44 000 € HT et prenant acte de la sollicitation d'une subvention départementale au titre du Fonds de solidarité communale par la Commune de Schirmeck pour l'ensemble des travaux d'aménagement de la rue du repos à Schirmeck ;

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,**

CONFIRME la délibération n°2020/08/01 du Conseil municipal du 27 août 2020 de réaliser les travaux d'aménagement de la rue du repos à Schirmeck ;

DIT QUE la maîtrise d'ouvrage est réalisée, statutairement, par le SIVOM de la Vallée de la Bruche, le Syndicat de la Sources des Minières et la Commune de Schirmeck pour la partie des travaux relevant respectivement de la compétence de chacun de ces maîtres d'ouvrage ;

SOLLICITE une subvention auprès du Département du Bas-Rhin au titre du Fonds de solidarité communale pour l'ensemble des travaux en co-maîtrise d'ouvrage tels que décrits ci-avant pour un montant global de 30 768 €.

DIT QUE la Commune de Schirmeck reversera le montant de la subvention attribuée en proportion des coûts des travaux respectivement engagés en maîtrise d'ouvrage par le SIVOM de la Vallée de la Bruche et le Syndicat de la Source des Minières, selon le plan de financement suivant :

- Commune de Schirmeck : 14 928 €
- SIVOM de la Vallée de la Bruche : 7 040 €
- Syndicat de la Source des Minières : 8 800 € ;

SOLLICITE en application de l'article L.1611-4, dernier alinéa, du Code général des collectivités territoriales, l'autorisation exceptionnelle du Département du Bas-Rhin de reverser le montant de la subvention attribuée en proportion des coûts des travaux respectivement portés en maîtrise d'ouvrage par le SIVOM de la Vallée de la Bruche et le Syndicat de la Source des Minières.

2020/12/03 : ALIENATION DE LA FRICHE COMMERCIALE DE L'ANCIEN SUPERMARCHÉ MATCH – DECISION DE PRINCIPE

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune s'est rendue acquéreur de l'ensemble immobilier constitué par l'ancienne friche MATCH et le parking attenant par acte en date du 25 septembre 2018.

En vue d'attirer sur le site de nouvelles entreprises ou commerces, susceptibles de renforcer l'attractivité commerciale, artisanale ou de services de la Ville, un appel à candidatures a été lancé avec le concours de l'Agence de Développement d'Alsace (ADIRA).

Divers dossiers de candidatures ont ainsi été examinés et il s'agit à présent d'arrêter le principe de la cession de ce bien et éventuellement les modalités.

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2020

Le Maire précise encore que le service des Domaines, consulté sur la valeur vénale du bâtiment seul (à l'exception du parking) l'a estimé à 420 400 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'estimation du bien par le service des Domaines ;

CONSIDERANT que l'utilisation future de cet espace s'inscrit dans les objectifs de revitalisation du centre-bourg stipulés dans l'étude pour le réaménagement du centre-ville de Schirmeck ;

CONSIDERANT que la reconversion de cette friche comporte des enjeux importants pour la commune au niveau de la perception d'ensemble d'entrée de ville et du rééquilibrage de l'activité commerciale du centre-ville ;

CONSIDERANT par ailleurs que la réutilisation de cet immeuble à titre commercial, artisanal ou de services nécessite d'engager des dépenses importantes pour le remettre en état ;

**Après avoir entendu l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,**

AUTORISE le Maire ou un Adjoint à poursuivre les démarches nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cet immeuble de gré à gré ;

FIXE comme suit les caractéristiques essentielles liées à cette transaction :

- l'activité développée devra favoriser le renforcement de la vie locale, soit par l'implantation d'une nouvelle activité, soit par le développement d'une activité existante ;
- la priorité sera donnée à un projet :
 - favorisant la création d'emplois ;
 - contribuant au développement du lien social ;
 - correspondant à un besoin exprimé par la population ;
- conformément aux engagements pris dans l'acte d'acquisition du bien, aucune exploitation de commerce alimentaire, à l'exception d'une activité de restauration, ne sera acceptée ;
- l'implantation d'une activité concurrente à celles existantes dans la localité sera si possible évitée ;
- la préférence sera donnée à une offre n'incluant pas la totalité du parking, conformément au plan-guide développé dans l'étude centre-bourg.

**2020/12/04 : AMENAGEMENT DE LA SALLE DES FETES DE SCHIRMECK
ADOPTION DE LA PREMIERE TRANCHE DU PROJET ET
DEMANDE DE PARTICIPATION**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU sa délibération du 17 décembre 2019, autorisant le Maire à signer une convention de mission d'accompagnement du maître d'ouvrage avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Bas-Rhin (CAUE) pour la restructuration-extension de la salle des fêtes de Schirmeck ;

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2020

VU l'étude de faisabilité rendue par le CAUE préconisant une réalisation des travaux en plusieurs tranches ;

VU l'estimation prévisionnelle des travaux se montant pour l'ensemble du programme à 1 429 432 € TTC ;

CONSIDERANT la proposition de réaliser le programme en plusieurs tranches, avec une 1^{ère} tranche relative à la mise aux normes accessibilité des sanitaires estimée à 160 758,35 € TTC ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Alain JEROME, Maire-adjoint en charge des travaux ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

DECIDE dans le cadre du projet de restructuration-extension de la salle des fêtes de Schirmeck, la réalisation des travaux de mise aux normes accessibilité des sanitaires pour un montant de 133 965,29 € HT, soit 160 758,35 € TTC, intégrant le coût de la maîtrise d'œuvre ;

SOLLICITE le soutien financier de l'Etat à travers la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) allouée au titre de la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite des bâtiments publics existants ;

SOLLICITE le fonds de solidarité de la Communauté des Communes de la Vallée de la Bruche pour un montant de 25 000 € au titre du mandat 2016-2020 ;

ADOPTE le plan de financement suivant :

- Coût des travaux TTC	160 758,35 €
- Fonds de solidarité Cté des Communes	25 000,00 €
- DETR	30 150,00 €
- FCTVA	26 370,80 €
- Auto-financement commune :	79 237,55 €

DECIDE de recourir à la procédure adaptée pour l'exécution des travaux ;

AUTORISE le Maire à signer les marchés de travaux à intervenir ainsi que toute pièce se rapportant à la tranche ferme de cette opération.

Les crédits nécessaires seront prévus, s'agissant de la 1^{ère} tranche de ces travaux au budget primitif 2021.

2020/12/05 : **FORET COMMUNALE – ADOPTION DU PROGRAMME 2021 DES TRAVAUX PATRIMONIAUX ET D'EXPLOITATION ET DE L'ETAT PREVISIONNEL DES COUPES**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le programme des travaux d'exploitation, comportant l'état prévisionnel des coupes, ainsi que le programme des travaux patrimoniaux, concernant la forêt communale pour l'exercice 2021 ;

CONSIDERANT que ces programmes de travaux ont fait l'objet d'un avis favorable de la Commission de Gestion de la Forêt réunie en date du 27 novembre 2020 ;

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2020

**Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,**

APPROUVE l'état prévisionnel des coupes, prévoyant pour un volume de **5 987 m³** de résineux et feuillus, y compris le bois d'industrie et de chauffage, un montant prévisionnel de recettes brutes hors taxes s'élevant à **273 860 €** ; les frais d'exploitation comprenant les frais d'abattage et de façonnage, les frais de débardage et les honoraires de maîtrise d'œuvre sont estimés à **183 564 € HT**, d'où une recette nette prévisionnelle de **90296 € HT** ;

APPROUVE le programme des travaux patrimoniaux pour un total de **41 370 € HT**, qui se décompose comme suit :

- Travaux de maintenance : 9 450 € HT
- Travaux sylvicoles : 9 531 € HT
- Travaux d'infrastructure : 12 831 € HT
- Protection contre les dégâts de gibier : 4 104 € HT
- Travaux d'accueil du public : 4 104 € HT
- Travaux divers : 1 350 € HT

Ces montants n'intègrent pas les frais d'assistance technique de l'ONF qui se montent à **5 378,01 € HT** ;

AUTORISE le Maire ou un adjoint à signer les devis et conventions correspondants dans la limite des crédits ouverts au budget primitif 2021.

2020/12/06 : BUDGET GENERAL DE L'EXERCICE 2020 – ADOPTION DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 2

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1612-11 ;

VU la délibération du 5 mars 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice 2020 ;

**Après en avoir délibéré,
A dix-huit voix POUR,**

DECIDE d'apporter au budget primitif 2020 la décision modificative N°2 dont le détail est donné dans le tableau suivant :

N°	DEPENSES INVESTISSEMENT	BP 2020	REALISATIONS	DM N°2
	HORS OPERATIONS			
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	15000,00
2112	Terrains de voirie	0,00	0,00	15000,00
	OPERATIONS			
300	Rue de l'Ancien Sanatorium	4200,00	0,00	-1700,00
2112	Terrains de voirie	4200,00	0,00	-1700,00
400	Matériel, Outillage et Mobilier	28700,00	23237,46	1700,00
2152	Installations de voirie	4700,00	2556,78	0,00
2152	Installations de voirie	12600,00	12432,00	0,00
2152-040	Installations de voirie	3000,00	0,00	0,00

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2020

2184	Mobilier	1400,00	1354,80	0,00
2188	Autres immos corporelles	7000,00	6893,88	1700,00
	TOTAL DEPENSES			15000,00

N°	RECETTES INVESTISSEMENT	BP 2020	REALISATIONS	DM N°2
	HORS OPERATIONS			
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	15000,00
1328	Autres subventions d'équipement	0,00	0,00	15000,00
	TOTAL RECETTES			15000,00

2020/12/07 : **OCCUPATION DE LOCAUX PAR L'ASSOCIATION ARTBRE A WACKENBACH – REMISE DE LOYERS**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU sa délibération du 8 décembre 2016 portant mise à disposition du rez-de-chaussée du bâtiment sis 20 rue Principale à Wackenbach à l'association ArtBre, dont l'objet est de promouvoir les arts et la culture dans la Vallée de la Bruche ;

VU la convention d'occupation précaire signée en date du 9 décembre 2016 pour une durée de 8 ans, soit du 12 décembre 2016 jusqu'au 11 décembre 2024 ;

VU sa délibération du 23 mai 2019 portant mise à disposition d'une pièce du premier étage dudit bâtiment ;

VU l'avenant à la convention d'occupation précaire signé en date du 9 juillet 2019 et prenant effet à compter du 1^{er} juin 2019 jusqu'au 11 décembre 2024 ;

VU la demande présentée par M. Hervé RIOUX, président de l'association ArtBre, tendant à bénéficier de la gratuité de la location du bâtiment durant dix mois, suite à la crise sanitaire due à la Covid-19 ;

CONSIDERANT que l'association ArtBre n'a pas pu exploiter le bâtiment durant la période d'état d'urgence sanitaire lié à la crise sanitaire due à la Covid-19 ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,**

SE PRONONCE pour la gratuité de la location durant dix mois en raison de la crise sanitaire due à la Covid-19, soit pour la période du 1^{er} mars au 31 décembre 2020 ;

AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette décision.

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2020

2020/12/08 : AFFAIRE DE PERSONNEL – CADEAUX EN FAVEUR DU PERSONNEL COMMUNAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT qu'il est de tradition de remettre au personnel communal, à l'occasion de l'Arbre de Noël organisé par la commune, un cadeau d'une valeur symbolique en terme de remerciement pour les efforts accomplis durant l'année écoulée ;

CONSIDERANT que la valeur de ce cadeau s'est élevée jusqu'en 2019 à environ 20 € par agent ;

CONSIDERANT qu'en cette période de crise sanitaire due à la Covid-19, il est essentiel de préserver l'économie locale, et de soutenir les commerces schirmeckois ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à quinze voix POUR, deux voix CONTRE (Christiane OURY et Christelle LEBOUBE) et une ABSTENTION (Philippe PECK),

DECIDE le maintien de cette attention communale au bénéfice des agents de la collectivité, fonctionnaires titulaires ou stagiaires, ou agents contractuels ;

FIXE le montant du cadeau à **25 € par agent** ;

DIT QUE cette aide prendra la forme d'un bon d'achat à valoir dans les commerces locaux.

Les crédits sont prévus au C/6232 du budget primitif 2020.

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2020

L'ordre du jour de la présente séance comportant les points suivants :

- 2020/12/01 :** CONTRAT DE TERRITOIRE EAU-CLIMAT – ADHÉSION À LA DÉMARCHE DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE ENGAGÉE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE LA BRUCHE
- 2020/12/02 :** AMÉNAGEMENT DE LA RUE DU REPOS – DEMANDE DE SUBVENTION GLOBALE AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITÉ COMMUNALE 2020-2026
- 2020/12/03 :** ALIENATION DE LA FRICHE COMMERCIALE DE L'ANCIEN SUPERMARCHÉ MATCH – DÉCISION DE PRINCIPE
- 2020/12/04 :** AMÉNAGEMENT DE LA SALLE DES FÊTES DE SCHIRMECK ADOPTION DE LA PREMIÈRE TRANCHE DU PROJET ET DEMANDE DE PARTICIPATION
- 2020/12/05 :** FORÊT COMMUNALE – ADOPTION DU PROGRAMME 2021 DES TRAVAUX PATRIMONIAUX ET D'EXPLOITATION ET DE L'ÉTAT PRÉVISIONNEL DES COUPES
- 2020/12/06 :** BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2020 – ADOPTION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N° 2
- 2020/12/07 :** OCCUPATION DE LOCAUX PAR L'ASSOCIATION ARBRE A WACKENBACH – REMISE DE LOYERS
- 2020/12/08 :** AFFAIRE DE PERSONNEL – CADEAUX EN FAVEUR DU PERSONNEL COMMUNAL

étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

SIGNATURE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

NOM et PRENOM	SIGNATURE	NOM et PRENOM	SIGNATURE
Laurent BERTRAND		Michel ERNWEIN	
Monique GRISNAUX		Auréli DE PAU	absente
Alain JEROME		Christine DE MIRANDA-MARTIN	
Olivia KAUFFER		Alexandre FAIVRE	
Guy SCHMIDT		Léa Fidan AGBULUT	
France SCHRÖTER	absente	Christiane OURY	
Claude BRIGNON		Philippe PECK	
Marie-Sarah CHARLIER	absente	Christelle LÉBOUBE	
Youssef LAAOUINA		Stéphane JUNG	
Véronique SPILL BILDSTEIN	absente		